

N° : DP 20/502

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 EUROS A " L'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de « l'Association Nationale des Visiteurs de Prison - section Toulon » dont le siège social est à Toulon et ayant pour objet d'apporter une aide continue aux personnes incarcérées,

CONSIDERANT que l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entre dans le cadre de la politique de la ville de la Métropole,

CONSIDERANT que la réalisation des objectifs de cette association comme le soutien régulier tout au long de l'année et l'aide aux familles des détenus,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 500 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros (Cinq cents euros) à « l'Association Nationale des Visiteurs de Prison – section Toulon ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

